



Le 06 Juillet 2020

PROTOCOLE SANITAIRE DU CHÂTEAU DU RIVAU

Situé au cœur de la campagne tourangelle, le Château du Rivau est un château d'une densité très faible à la fois dans les jardins (6ha) et le château où les salles visitables sont peu nombreuses mais vastes.

Mais nous prenons la sécurité de nos visiteurs et salariés très au sérieux et avons mis en place de nombreuses mesures sanitaires et protocoles pour organiser la distanciation.

1. Mesures pour la Protection des salariés

1.1. Responsable sanitaire

- 1.1.1. Un responsable sanitaire a été nommé qui veillera à l'application et à l'évolution des mesures de protection.
- 1.1.2. Une réunion d'information sur les mesures sanitaires envers l'ensemble du personnel a lieu le 14/05 à 11h. Ce protocole sanitaire est remis à tous les salariés à cette occasion.
- 1.1.3. Des réunions de sensibilisation et d'information sur l'évolution des mesures sanitaires seront faites en mai toutes les semaines. Cela évoluera en juin en fonction de l'évolution sanitaire et réglementaire en l'Indre et Loire.

1.2. Matériel de protection individuel

Nous fournissons à tous nos salariés et stagiaires

- Flacon de solution hydro-alcoolique marqué au nom de chacun
- Visière
- 2 masques par jour pour les personnes travaillant en boutique, en restauration à emporter et dans les bureaux. Distribution le Lundi pour la semaine en fonction de l'utilisation de chacun.
- Gants jetables et gants réutilisables pour le personnel de ménage.
- Gants pour la restauration à emporter.

1.3. Mesures mise en place dans les bureaux pour tous les salariés

- 1.3.1. Port du masque conseillé dans les bureaux. Affichage à l'entrée des bureaux.
- 1.3.2. Toutes les portes des bureaux à part la porte des toilettes et la porte extérieure sont bloquées pour rester ouvertes à tout moment et limiter le risque sanitaire.
- 1.3.3. Augmentation des fréquences de nettoyage des sanitaires et des poignées de portes fermées : Toutes les deux heures.
- 1.3.4. Interdiction d'être plus de 3 personnes dans un bureau.



- 1.3.5. Chaque personne nettoie son poste de travail à la fin de la journée.
- 1.3.6. Les réunions d'équipes de plus de 3 personnes se feront en extérieur à une distance de plus de 2m, en évitant le face à face.
- 1.3.7. Affichage COVID dans tous les bureaux
- 1.3.8. Affichage sur les portes des interdictions de fermeture
- 1.3.9. Affichage du port de masque conseillé
- 1.3.10. Mise en place de Papier jetable pour essuyer les mains dans les sanitaires et la cuisine.
- 1.3.11. Chaque salarié utilise ses propres couverts, verres, assiettes

1.4. Mesures mise en place dans la boutique/billetterie

- 1.4.1. Port du masque ou de la visière obligatoire dans la boutique / Billetterie pour les salariés
- 1.4.2. Plexis de protection mis en place dans les deux postes de ventes.
- 1.4.3. Application des mesures préventives prévues par le ministère du travail.
- 1.4.4. Nettoyage du comptoir et matériel de caisse toutes les 2 heures
- 1.4.5. Les portes de la boutique ne sont ouvertes que le matin par le personnel d'accueil sauf en cas de forte pluie.
- 1.4.6. Nettoyage du matériel de caisse à chaque changement de salarié avec lingette jetable ou lingettes de couleur lavable. Les lingettes lavables doivent être conservé dans un sac poubelle dédié et mis en machine tous les soirs pour être laver à 60°
- 1.4.7. Limite du nombre de personnes en boutique : 1 personne fait le paiement s'il n'a pu être fait en ligne pendant que les autres personnes entrent sur le site. Une seule famille en même temps en passage en caisse, le reste fait la queue à l'extérieur le long d'une ligne marqué à 1,5 m de distance. Limitation à 10 personnes dans la partie achat de marchandises boutique en même temps.
- 1.4.8. Encourager les visiteurs à faire le paiement en ligne sur le site web et en amont de la billetterie pour limiter les contacts.
- 1.4.9. Création d'un nouveau comptoir pour améliorer la gestion des flux et cantonner les salariés à un point dans la boutique.
- 1.4.10. Organisation des pauses déjeuner pour que le personnel d'accueil logeant sur Lémeré rentre chez lui pour déjeuner (1h de pause)

1.5. Mesures mise en place pour les jardiniers dans les jardins et du menuisier dans la menuiserie.

- 1.5.1. Organisation des déjeuners deux par deux ou maximum par trois et si possible en extérieur
- 1.5.2. Interdiction d'être plus d'une personne en même temps dans le vestiaire
- 1.5.3. Sensibilisation sur la distanciation vis-à-vis des autres salariés et des visiteurs.
- 1.5.4. Sensibilisation aux lavages de mains dès qu'on enlève les gants
- 1.5.5. Port de la visière ou du masque conseillé dans les jardins.
- 1.5.6. Dans la menuiserie, le menuisier est dispensé du port de masque car il travaille seul

1.6. Mesures mise en place lors des visites et des introductions



- 1.6.1. Groupe de 10 personnes maximum
- 1.6.2. Veiller à la distanciation
- 1.6.3. Intro et visite en extérieur

2. Mesures pour la Protections de visiteurs

2.1. Mesures sanitaires dans la boutique/billetterie

- 2.1.1. Queue à l'extérieur de la boutique, avec point d'attente espacé d1,5 m
- 2.1.2. Portes ouvertes toute la journée sauf en cas de forte pluie
- 2.1.3. Réorganisation du flux pour limiter la rencontre entre les personnes prenant un billet et ceux qui veulent acheter des objets
- 2.1.4. Solution Hydro-alcoolique disponible au comptoir et à l'entrée dans la boutique.
- 2.1.5. Un objet en présentation pour éviter de toucher tous les objets
- 2.1.6. Affichage de sensibilisation
- 2.1.7. Nettoyage du comptoir et des points de contacts toutes les deux heures
- 2.1.8. Suppression des locations de costumes
- 2.1.9. Port du masque conseillé pour les visiteurs et vente de masque pour la visite pour les visiteur n'en ayant pas.
- 2.1.10. Plexis de protection mis en place dans les deux postes de ventes.
- 2.1.11. Nettoyage du comptoir toutes les 2 heures
- 2.1.12. Limite du nombre de personnes en boutique : 1 personne fait le paiement s'il n'a pu être fait en ligne pendant que les autres personnes entrent sur le site. Une seule famille en même temps en passage en caisse, le reste fait la queue à l'extérieur le long d'une ligne marquée à 1,5 m de distance. Limitation à 10 personnes dans la partie achat de marchandises boutique en même temps.
- 2.1.13. Encourager les visiteurs à faire le paiement en ligne sur le site web et en amont de la billetterie pour limiter les contacts.
- 2.1.14. Création d'un nouveau comptoir pour améliorer la gestion des flux et cantonner les salariés à un point dans la boutique.

2.2. Mesures sanitaires dans le château et les écuries

- 2.2.1. Le château est aéré deux fois par jour.
- 2.2.2. Le port du masque est obligatoire dans le château.
- 2.2.3. La porte du château reste ouverte pour limiter les points de contacts
- 2.2.4. Les portes des écuries restent ouvertes pour limiter les points de contacts
- 2.2.5. Affichage au point où les visiteurs peuvent se croiser pour que les visiteurs soient attentifs à la distanciation.
- 2.2.6. Organisation du flux de visite pour limiter les rencontres
- 2.2.7. Solution hydro-alcoolique disponible à l'entrée et à la sortie du château



2.3. Mesures sanitaires dans les jardins

- 2.3.1. Présentation d'un plan avec flux pour que les visiteurs ne se croisent pas.
- 2.3.2. Eloignement des tables, des chaises et des bancs à plus de 2 m
- 2.3.3. Sensibilisation pendant l'accueil à la distanciation
- 2.3.4. Mise en place de visite libre avec livret à la place des animations enfants

2.4. Mesures pour les sanitaires

- 2.4.1. Mise à disposition de papier jetable pour s'essuyer les mains
- 2.4.2. Augmentation de la fréquence de nettoyage (Toutes les deux heures)
- 2.4.3. Le personnel utilise des sanitaires dédiés pour éviter le brassage